



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit à réduction d'impôt

Question écrite n° 4773

Texte de la question

M Jean-Claude Bois demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, s'il est possible de revoir le nombre d'années de réduction d'impôt concernant les charges d'intérêts relatives aux prêts pour l'habitation principale en faveur des emprunteurs à taux élevés des années allant de 1981 à 1984. Il souhaiterait savoir s'il est envisageable d'allonger les durées de réduction en tenant compte que bon nombre de prêts ont été reechelonnés et que les emprunteurs bénéficient depuis 1985 de mesures fiscales relativement favorables.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article 199 sexies (10a) du code général des impôts les intérêts afférents aux dix premières annuités des prêts contractés pour la construction ou l'acquisition de l'habitation principale, c'est-à-dire du logement dont le propriétaire se réserve la jouissance, ouvrent droit à réduction d'impôt. Toutefois, lorsque la conclusion du prêt est intervenue à compter du 1er janvier 1984, seules sont prises en compte les cinq premières annuités de ces prêts. Les emprunteurs qui ont souscrit des prêts à taux élevés au cours des années allant de 1981 à 1984 ne connaissent donc pas un régime fiscal plus défavorable que celui des autres emprunteurs, eu égard à la durée de réduction d'impôt pour les intérêts d'emprunt. Par ailleurs, afin de tenir compte de la situation particulière des contribuables qui ont contracté des emprunts à une époque où les taux d'intérêt étaient élevés, il a été admis que le droit à réduction d'impôt ne fut pas remis en cause lorsque les intéressés concluaient un nouvel emprunt, à taux plus faible, se substituant au prêt initial.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4773

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3074